



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-202507-079

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR TRAVAUX ROUTIERS RUE DU LAC-CROCHE

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans & devis et surveillance pour des travaux de la partie restante de la rue du Lac-Croche. Ces travaux se feront sur les tronçons 1009 (-100m.), 1011 et 1014 (-100m.). Les travaux portent sur une longueur totale d'environ 5,49 km pour une estimation d'environ 7,25 M \$ plus les honoraires et plus taxes.

La Ville se réserve le droit d'accorder le contrat par phases (Phases I et II). L'octroi de la Phase II du présent mandat, soit la surveillance des travaux et la préparation des plans finaux (TQC), est conditionnel à l'octroi par la Ville d'une subvention gouvernementale en vue de réaliser les travaux.

Le contrat est assujéti à l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario. Toutefois, seules seront considérées les soumissions présentées par des professionnels ayant un établissement au Québec.

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du 18 février 2026 par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : www.seao.ca. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Des soumissions scellées seront reçues par le représentant autorisé du Service du greffe de la Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au plus tard avant 15 heures le 11 mars 2026.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie. Le contrat est adjudgé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, suivant le système de pondération et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La firme dont l'offre sera retenue ne pourra, d'aucune façon, travailler à titre de professionnel pour l'entrepreneur qui sera retenu lors de l'exécution des travaux de construction.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 18 février 2026

Anne-Julie Bergeron
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité dans l'édition du 18 février 2026 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal ce 18 février 2026.

Anne-Julie Bergeron
Greffière

Ce : _____